

Contribution CPF CDD 2022

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

Contribution CPF CDD

La réforme du financement de la formation professionnelle impose un transfert au 1er janvier 2022 de la collecte des contributions CPF CDD, au réseau des Urssaf.

Quelles entreprises sont redevables de la Contribution CPF CDD

Tous les employeurs redevables de la contribution à la formation professionnelle (CFP) sont redevables pour leurs salariés en CDD de la contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD).

Quels est le taux de contribution CPF CDD ?

Conformément à l'article L. 6331-6 du code du travail, les employeurs s'acquittent d'une contribution dédiée au financement du compte personnel de formation égale à **1 %** du revenu d'activité retenu pour le calcul des cotisations sociales des titulaires d'un contrat à durée déterminée mentionnées à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale

Modalités déclaratives en DSN

A compter de la période d'emploi de janvier 2022 (déclarée en DSN les 5 et 15 février 2022), le CPF CDD est déclaré mensuellement.

La cotisation individuelle est portée en rubrique « **129** - Contribution au CPF CDD » au bloc S21.G00.81.001 « Cotisation individuelle ».

La masse salariale assujettie à la contribution à la formation professionnelle est déclarée au bloc « Cotisation agrégée – S21.G00.23 », par le **CTP 987**

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €





WO_PAIE
Entreprises de Propreté

Nouveautés 2022

Service Informations Clients

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

